

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 2073

présenté par  
M. Naegelen

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« et »

le mot :

« ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition d'amendement vise à permettre à l'assureur de poursuivre l'envoi de l'avis d'échéance soit par courrier postal soit par courriel à la demande du souscripteur du contrat. Une obligation d'envoyer les avis d'échéances par courrier électronique ne pourrait être mise en œuvre pour une partie des contrats pour lesquels les assurés n'ont pas déjà fourni une adresse courriel. De plus, certains assurés sont attachés à la réception des avis d'échéance en support papier et ne souhaitent pas alourdir leur messagerie.

Enfin, l'obligation de cumul du courrier postal avec le courriel est contradictoire avec la responsabilité sociétale des entreprises d'un point de vue développement durable.

Cet amendement a été travaillé avec France Assureurs.